

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES ALLUMETTES (1890-1896)

CONSTITUTION

Société française des allumettes
Société anonyme au capital de cinq cent mille francs
Siège social, 7, rue Bleue, Paris.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 janvier 1890)

Cette société a pour fondateur : M. André-Prosper Létrange, métallurgiste, demeurant à Paris, rue Poncelet, 35.

Elle a pour objet : La fabrication des allumettes en tous pays, et notamment dans toutes colonies ou possessions ou pays de protectorat français ; La construction d'usines se rapportant à cette fabrication ; L'acquisition et l'exploitation de tous systèmes nouveaux, brevetés ou non, relatifs à la fabrication des allumettes ; Et généralement toutes opérations d'achat, de vente, d'échange ou autres pouvant se rattacher à la fabrication ou au commerce des allumettes.

La durée de la société est de cinquante années.

M. Létrange apporte à la société : 1° Le bénéfice de toutes conventions qu'il a pu faire avec tous tiers relativement à l'objet et au fonctionnement de la société ; 2° Et les soins, études et travaux de toute nature nécessités par la constitution de la société.

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs, divisé en mille actions de cinq cents francs chacune ; En représentation des apports faits à la présente société, il est attribué à M. Létrange mille parts de fondateurs qui lui ont été re mises et qui donnent droit à 50 % dans les bénéfices.

Ont été nommés administrateurs pour six ans : MM. Raoul Guillemard ¹, Remaury ², de Marisy [encadré ci-dessous], Charles Mautin ³, F. Bastien ⁴, Camille Mautin.

A été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-vérificateur, M. Nettle. Acte déposé chez M^e Portefin, notaire à Paris, et publié dans les *Affiches Parisiennes* du 24 janvier 1890.

¹ Raoul Guillemard : administrateur de sociétés, président de la S.A. française de Kébao. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Charbon_Kebao_1888-1895.pdf

² Pierre Remaury (Mirepoix, Ariège, 1833-Paris, 1897) : fils de Pierre Amand Remaury, professeur d'écriture et de dessin, et de Émilie de Fonvive. Frère d'Elvire Remaury (1827-1910), professeur de piano, épouse du compositeur Ambroise Thomas. École des mines de Paris, ingénieur chez Dupont & Fould à Ars-sur-Moselle, puis, après l'annexion, à Pompey, chevalier de la Légion d'honneur (1878)(promotion de l'Exposition universelle de Paris), ingénieur-conseil au Crédit Lyonnais, l'un des fondateurs (1880) et président du *Génie civil* (hebdomadaire), ingénieur (1890), puis administrateur (1893), de la Société de Kébao, administrateur de la Société française des allumettes (jan. 1890), de la Compagnie française de tramways Indo-Chine (mars 1890), à Saïgon, de la Compagnie française des Mines de San-Martin (Honduras)(1891), de la Société minière du Maros (Roumanie)(1892)...

³ Charles Mautin : déjà vu avec son frère Camille à la Société de Kébao. Plus tard aux Tramways de l'Indo-Chine à Saïgon, etc.

⁴ Félix Bastien : déjà vu à la Société de Kébao. Plus tard à la Compagnie française de tramways Indo-Chine (mars 1890), à Saïgon, et à la Compagnie commerciale et industrielle du Tonkin (mars 1891).

Pierre BAILLEUX DE MARISY

Né en 1849.

Fils de Victor de Marisy (1815-1892), collaborateur de la *Revue des Deux Mondes* (questions financières), attaché d'agent de change, sous-préfet de Sisteron, Lectoure, Dieppe, préfet de la Corrèze (jan.-juin 1849), administrateur de la Compagnie des chemins de fer du Nord de l'Espagne, censeur du Crédit mobilier (1868), censeur de la Société générale (1870-1882), administrateur de la Cie des chemins de fer autrichiens (1872), du Chemin de fer de Cordoue à Séville, et du Crédit lyonnais (1873-1892),
et de Sophie Legrand, fille d'un ingénieur.

Frère aîné de Victor de Marisy (1863-1930), marié en 1889 à Thérèse Bernard, fille du président du tribunal civil de Corbeil, et de Louis de Marisy (décédé en 1911), commissaire aux comptes de la Société foncière lyonnaise.

Auditeur au Conseil d'État.

administrateur délégué adjoint de la Cie générale du gaz pour la France et l'étranger(1879), administrateur de la Cie générale des marchés (1880), du Gaz de Bucharest (Bucarest)(1885), de la Société des Tubes métalliques flexibles (1887),
« occupe (avec son frère Louis) des fonctions importantes au Crédit lyonnais »
(*Le Gaulois*, 25 janvier 1889),
administrateur de la Société française des allumettes (1890), de la Société franco-russe des allumettes (avril 1891), de la Société ottomane des allumettes (août 1891) et de la Compagnie française des allumettes de Honduras (1891) administrateur des Assurances Le Monde (1893), des Briquettes Pétrole(1893), de la Rente foncière (1896), de la Compagnie industrielle pour la France et l'étranger (1896), de la Compagnie générale d'électricité de la ville de Buenos-Ayres (1897), de la Compagnie industrielle de traction pour la France et l'étranger (1897), des Tramways de Tours (1898), de la Société industrielle d'énergie électrique (1899), dont il devint président, de la Société continentale de traction et d'éclairage par l'électricité (1899), de la Société d'Électricité de Périgueux (1909)...

Avis d'obsèques au Père-Lachaise, Paris : *Comœdia*, 23 décembre 1922.

Société française des Allumettes

Appel de fonds

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 mai 1890)

Le conseil d'administration a décidé l'appel des deuxième et troisième quarts du capital social.

Les versements devront être faits chez MM. P. Aubry, E. Fould et Cie⁵, banquiers, 17, rue Louis-Le-Grand, à Paris.

Du 20 au 31 mai courant, pour le deuxième quart.

Du 15 au 31 juillet pour le troisième quart.

CONSTRUCTION D'UNE USINE À HANOÏ (TONKIN)

⁵ Aubry & Fould : associés à Guillemard dans la Société de Kébao (fév. 1889) et dans la Société générale des huileries du Sahel tunisien (juillet 1891).

1891 (avril) : FORMATION DE LA
SOCIÉTÉ FRANCO-RUSSE DES ALLUMETTES.
au capital de 7500.000 francs
Siège social, 10, rue de la Paix, Paris.
Usine à Ratmonika

PREMIERS ADMINISTRATEURS
Houllier, P. de Marisy, Charles Mautin, Costey, Boutrokenn et Ernaux.

1891 (août) : FORMATION DE LA
SOCIÉTÉ OTTOMANE DES ALLUMETTES
au capital de 1.000.000 francs

PREMIERS ADMINISTRATEURS
Noury-Bey, René Baudouy, le baron de Vendœuvre, Pierre de Marisy, Thiébaud,
Ernaux, Ernest Boutrokenn.

1891 (octobre) : FORMATION DE LA
COMPAGNIE FRANÇAISE DES ALLUMETTES DE HONDURAS
Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social, 10, rue de la Paix, Paris

PREMIERS ADMINISTRATEURS
MM. Boutrokenn, Costey, Ernaux, Flament, Gaubert et de Marisy.

1892 (février) : DISSOLUTION DE LA
COMPAGNIE FRANÇAISE DES ALLUMETTES DE HONDURAS
Numa Salzedo, liquidateur.

25 février
(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} mars 1893)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES
ALLUMETTES, 10, Paix. — Capital porté de 500.000 fr. à 700.000 fr. — Délib. du 4 fév.
93. — *Affiches Parisiennes*.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 août 1893)

1^{er} septembre, 4 h. 1/2 soir, extraord. — Société française des Allumettes. — Rue de la Paix, 10, Paris. — Ordre du jour : Nomination d'un commissaire pour l'appréciation de l'apport de la Société Franco-Russe des Allumettes, Paris. — *Petites Affiches*, 29.

1893 (octobre) : ABSORPTION DE LA
SOCIÉTÉ FRANCO-RUSSE DES ALLUMETTES

12 octobre
(*Les Archives commerciales de la France*, 14 octobre 1893)

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES ALLUMETTES, 10, Paix. — Capital porté de 700.000 fr. à 1.450.000 fr. par suite de l'apport fait par la Société Franco-Russe des Allumettes.— Délib. du 20 sept. 93. — *Affiches Parisiennes*

DISSOLUTIONS
Société franco-russe des allumettes
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 octobre 1893)
(*Paris-Capital*, 18 octobre 1893)

.....
La Société franco-russe des allumettes a fait à la Société française des allumettes l'apport autorisé par la délibération du 21 août 1893.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 avril 1894)

30 avril, 4 heures, extraordinaire. — Société française des allumettes et Société franco-russe des allumettes (en liquidation). — 10, rue de la Paix, Paris. — Ordre du jour: Augmentation du capital social (délibération du 20 décembre 1893) ; acceptation des apports de la Société franco-russe des allumettes, en liquidation (délibération du 21 août 1893) ; ratification des délibérations précédentes et de l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires de la Société franco-russe des allumettes. — *Gazette des Tribunaux*, 12.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GENERALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 juin 1894)

25 juin, 4 h. — Société française des allumettes. — Au siège social, 10, rue de la Paix, Paris. — *Affiches parisiennes*, 9.

Convoc. A.G.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 janvier 1895)

9 février, 4 h., extraord. — Société française des allumettes. — 5, square Maubeuge, Paris. — Ordre du jour : Dissolution anticipée de la Société. — *Loi*, 25.

Société française des allumettes
Dissolution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 février 1895)

Suivant délibération en date du neuf février mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistrée, les actionnaires de la Société française des allumettes, société anonyme au capital d'un million quatre cent cinquante mille francs, dont le siège social est à Paris, square Maubeuge, 5, réunis en assemblée extraordinaire, ont voté les résolutions suivantes :

L'assemblée prononce la dissolution de la société, accepte en conséquence la démission du conseil d'administration, qu'elle décharge de son mandat, et nomme M. N. Salzedo liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour l'extinction du passif et la réalisation de l'actif, notamment par voie de fusion avec une autre société ou par voie d'apport ou de vente de tout son actif à une société nouvelle ou sous toute autre forme, après entente préalable avec les créanciers sociaux pour conclure avec lesdits créanciers tels arrangements qui seront nécessaires ; pour pourvoir, pendant le cours de la liquidation de la société, à son administration provisoire au mieux des intérêts des actionnaires et pour prendre toutes mesures urgentes que les circonstances pourraient commander ;

Étant entendu que toute aliénation de l'actif social immobilier ou industriel consentie par le liquidateur ne deviendra définitive qu'après ratification par l'assemblée des actionnaires que le liquidateur convoquera à cet effet.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GENERALES 21/3
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 mars 1896)

21 mars, 4 h. — Société française des allumettes (en liquidation). — Au siège social, 11, rue Louis-le-Grand, Paris. — Ordre du jour : Entendre le rapport et recevoir les communications du liquidateur et prendre telles résolutions qu'il appartiendra sur les questions qui leur seront soumises. — *Loi*, 5.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GENERALES
(*La Loi*, 16 septembre 1896)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 septembre 1896)

3 octobre, 3 h. soir. — Société française des allumettes (en liquidation). — Au siège de la liquidation, 11, rue Louis-le-Grand, Paris. — Ordre du jour : Communication du liquidateur sur l'apport de l'actif à la Société centrale des allumettes. — *Le Courrier*, 17.

Suite :

1896 (octobre) : reprise par la Société centrale des allumettes :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Centrale_des_Allumettes.pdf